

LA LAÏCITÉ

TERRITORIAUX, NOUS AGISSONS

PAGE 4

LA LAÏCITÉ, UN DÉBAT RÉPUBLICAIN

Présente dans de nombreux débats, la laïcité est un principe républicain avec un enjeu sociétal et politique fort. Et les agent.e.s de la fonction publique territoriale sont en première ligne.

PAGE 6

DES COLLECTIVITÉS À LA POINTE

Les collectivités et leurs agent.e.s sont les garant.e.s du principe de laïcité et les principaux.ales acteur.rice.s de son application sur le terrain. Focus sur des initiatives clés des collectivités territoriales.

PAGE 10

LE CNFPT AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités font appel à l'expertise de l'établissement pour répondre aux problématiques qu'elles rencontrent.

PAGE 14

L'OFFRE DE SERVICES DU CNFPT

Depuis 2015, le CNFPT travaille avec ses partenaires à rendre plus lisible le principe de laïcité, pour aider les collectivités à mieux se l'approprier.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu majeur pour le CNFPT et une grande cause sociétale que l'établissement défend depuis longtemps.

Ce document prend en compte et suit les recommandations d'écriture pour une communication sans stéréotype de sexe.

ÉDITO



François Deluga,
Président du CNFPT,
maire du Teich

« LES COLLECTIVITÉS S'EMPARENT DE LA QUESTION DE LA LAÏCITÉ »

Parler de la laïcité n'est pas chose simple. Chacun.e y projette sa propre représentation fondée sur des convictions parfois erronées, créant ainsi des maladroites, des malentendus, des quiproquos, voire des polémiques stériles et dangereuses. La connaissance et l'appropriation de cette question par les agent.e.s public.que.s territoriaux.ales qui sont plac.e.s en première ligne sont, de ce point de vue, un enjeu décisif. Le Commissariat général à l'égalité des territoires, le ministère de l'Intérieur, différents services gouvernementaux et l'Observatoire de la laïcité ont conçu, créé et déployé, avec le Centre national de la fonction publique territoriale, des outils de formation pour l'ensemble des agent.e.s public.que.s de notre pays. Ce travail est considérable et commence à porter ses fruits.

Les collectivités territoriales se sont résolument engagées dans cette voie et participent, avec le soutien et l'accompagnement actifs de l'établissement, à cet effort de formation dans la fonction publique territoriale. Vous trouverez dans ce livret des actions locales clés qui témoignent de l'esprit d'initiative des collectivités territoriales et de leur volonté de prendre à bras-le-corps la question de la laïcité. Ce travail au long cours exige une détermination sans faille et la participation de tou.te.s parce qu'élu.e.s et agent.e.s public.que.s sont les premier.ère.s garant.e.s de la mise en œuvre de nos valeurs républicaines, à commencer par celle de la laïcité.

Bonne lecture.



LA LAÏCITÉ, UN DÉBAT RÉPUBLICAIN

Au cœur de nombreux débats, la laïcité est souvent remise en cause.

Trop tolérant pour les un.e.s, dévoyé pour les autres, ce principe républicain est un enjeu sociétal et politique fort. Et les agent.e.s de la fonction publique territoriale sont en première ligne.

Consultez notre dossier consacré
à la laïcité (articles et vidéo) sur cnfpt.fr





En novembre 2016, le Conseil d'État rendait un arrêt très attendu concernant l'installation des crèches de Noël dans les espaces publics.

Il a tranché en estimant qu'on ne peut interdire une crèche sur le seul fondement de la neutralité de l'État, mais que l'installation doit s'inscrire dans un « *environnement artistique, culturel ou festif* ». Selon la juridiction, l'installation d'une crèche dans un lieu comme une mairie ou un conseil départemental « *est légale si elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, mais non si elle exprime la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse* ». Pour les autres emplacements publics, situés à l'extérieur, l'installation d'une crèche est légale sauf si elle constitue un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse. Un arrêt en demi-teinte, « *Une acceptation sous condition* », titre alors *Libération*. Car l'enjeu est important, il s'agit d'apporter une réponse claire à un questionnement faisant l'objet de vives polémiques : qu'est-ce que la laïcité dans la République française du XXI^e siècle ?

Alors que la laïcité se trouve au centre de l'actualité médiatique et politique, il s'agit d'éviter de la « radicaliser ».

« *La laïcité n'est pas une arme de guerre contre la religion. Conçue par ses fondateurs comme un instrument de paix civile, elle a été pensée comme la façon de garantir que la religion ne soit plus un facteur de conflit et de division dans la société française.* » En 1905, lors du vote de la loi de séparation des Églises et de l'État, deux thèses s'affrontaient : les partisans d'une



laïcité restrictive qui limite la liberté de manifester sa religion et les tenants d'une laïcité libérale. « *La loi de 1905 définit une liberté fondamentale, rappelle Yvon Goutal, avocat spécialiste en droit public, celle de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience et la neutralité de l'État, qui, dans de nombreux pays, n'existent pas.* »

Un siècle plus tard, Abdennour Bidar, philosophe, membre de l'Observatoire de la laïcité, un des rédacteurs de la Charte de la laïcité à l'école, s'inquiète :

« *Notre société est devenue multiculturelle, et ces identités multiples, en quête de reconnaissance, rendent plus difficile la possibilité du vivre-ensemble.* » Pour le philosophe, l'enjeu est alors d'éviter « *que la laïcité devienne un principe auquel on ne veut plus se référer que pour des proclamations trop générales et vagues, mais au nom duquel on ne veut plus rien tenter de grand.* »

Pouvant être instrumentalisée, la confusion est courante entre laïcité, radicalité, égalité femmes-hommes, racisme, discrimination..., ce

principe fondamental est aujourd'hui au centre des débats. Il faut dire, et redire, que la laïcité est une liberté, assortie d'une obligation de neutralité pour les agent.e.s de la République – car c'est la République qui est laïque, et non la société. Et c'est bien là que se situent les enjeux du CNFPT : donner aux agent.e.s territoriaux.ales les clés indispensables pour replacer la laïcité dans son contexte républicain.

1905

Avec la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, la France devient un État laïque : la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. Il n'y a plus de religion recevant une consécration légale et tous les cultes sont sur un pied d'égalité.

2016

En avril 2016, la loi relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires réaffirme les principes essentiels de la fonction publique, dont l'obligation de respect du principe de laïcité.



DES COLLECTIVITÉS À LA POINTE

Les collectivités et leurs agent.e.s sont les garant.e.s du principe de laïcité et les principaux.ales acteur.rice.s de son application sur le terrain. Dans une dynamique commune, il.elle.s mènent des actions pour mieux comprendre et appliquer ce principe républicain. Focus sur des initiatives clés.

Retrouvez des interviews d'agent.e.s
sur la laïcité sur cnfpt.fr



Un groupe de travail est mis en place pour mener une réflexion sur les principes du service public et la laïcité.

ROUBAIX (HAUTS-DE-FRANCE)

UNE POLITIQUE GLOBALE DE SENSIBILISATION À LA LAÏCITÉ

Roubaix est une ville aux héritages multiples : « *Notre histoire est liée aux immigrations successives. À la fin du XIX^e siècle, par exemple, 60% de la population était belge* », rappelle Muriel Chochois, directrice de la mission médiation à la mairie de Roubaix. Historiquement, cette tradition d'accueil définit la façon dont les services municipaux ont été amenés à

développer des services adaptés à l'évolution de la population.

LAÏCITÉ, DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENT.E.S

Ainsi Roubaix lance, en 2015, une réflexion sur les principes du service public et la laïcité. Début 2016, un groupe issu du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

composé des représentant.e.s des organisations syndicales, d'élue.e.s, du directeur général ressources, de la DRH, d'un conseiller juridique et de la psychologue de la ville, est mis en place. Ce groupe travaille sur le droit à la non-discrimination et l'obligation de neutralité des agent.e.s public.que.s. Une première restitution, en octobre 2016, a porté sur trois axes majeurs : faire en sorte que tout.e candidat.e à un poste en mairie, comme tout.e agent.e, connaisse ses droits et obligations ; expérimenter une formation sur les faits religieux et la laïcité ; mettre des mots sur des situations de discrimination, violence et pression sociale au travail vécues par les agent.e.s. Sur ce sujet, une trentaine d'agent.e.s se réunissent pour analyser une vingtaine de cas concrets portés par les participant.e.s, comme « la compréhension et la gestion des fêtes religieuses » ou « la stigmatisation d'un.e agent.e maîtrisant insuffisamment l'écriture du français ».

UNE VALEUR PARTAGÉE PAR TOUS

Parallèlement, en mai 2016, débutait un cycle de formations à destination de tou.te.s les agent.e.s travaillant dans les écoles, intitulé « La Charte de la laïcité à l'école, mieux la comprendre pour mieux la partager avec les familles, les enfants et les enseignants ». « Les termes employés, les concepts abordés sont complexes. » Un travail s'imposait pour que chaque agent.e puisse expliquer le sens d'un article, ou décrire aux parents comment sont gérées, lors des temps de restauration scolaire ou en accueil périscolaire, des

« Notre histoire est liée aux immigrations successives. À la fin du XIX^e siècle par exemple, 60 % de la population était belge. »

Muriel Chochois – directrice de la mission médiation à la mairie de Roubaix

situations de non-respect ou de discrimination entre enfants. Des ressources sont également construites pour répondre aux questions des parents telles que « Mon enfant peut-il être absent

lors des fêtes religieuses ? » ; « Pourquoi mon garçon va-t-il au coin poupees ? » ; « Pourquoi y a-t-il un sapin dans certaines écoles ? » Cela nécessite de travailler sur le fond, dans la durée, en donnant aux agent.e.s le cadre réglementaire, les mots pour en parler, et des axes pour approfondir, au sein des collectifs de travail, les questions des autres agent.e.s. « La laïcité repose sur trois valeurs indissociables : liberté de conscience, égalité en droit des options spirituelles et religieuses, neutralité du pouvoir politique. Nous devons partager l'ensemble de ces trois valeurs, et non pas seulement celle qui se traduit par notre obligation de neutralité. »



Un cycle de formations à destination de tou.te.s les agent.e.s travaillant dans les écoles est construit pour apprendre aux agent.e.s à gérer les situations et les questions.

LE TAMPON (LA RÉUNION)

SENSIBILISER LES JEUNES EN RELATION AVEC LE PUBLIC

En 2016, la collectivité du Tampon a accueilli en mission de service civique, pour huit mois, 88 jeunes médiateur.rice.s. Des jeunes en contact avec le public, qui pour la plupart découvraient la fonction publique territoriale et connaissaient peu ou mal la laïcité, les droits et obligations des fonctionnaires.

JEUX ET QUIZ AU SERVICE DE LA LAÏCITÉ

« J'ai mis en place un module "Attitude et comportement d'un.e agent.e de la fonction publique" et j'ai souhaité ajouter un court module sur la laïcité en collectivité », explique Marie-Noëlle Perrine, directrice du réseau de lecture publique de la collectivité du Tampon et formatrice référente dans les bibliothèques, chargée d'organiser leur accueil et d'optimiser leurs connaissances territoriales. « Plusieurs questions sont abordées de façon très ludique grâce à des jeux ou des quiz : qu'est-ce que la laïcité ?

88

jeunes médiateur.rice.s en service civique ont bénéficié d'une sensibilisation à la laïcité dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le dispositif.

Quel comportement avoir en tant qu'agent.e ? Peut-on arborer une croix ? Une kippa ? Un calot musulman ? » Formatrice habilitée Valeurs de la République, Marie-Noëlle Perrine maîtrise suffisamment bien la problématique pour adapter la formation à son public : « Face à des jeunes qui ne connaissent pas l'environnement du service public, j'ai voulu créer un moment d'échange, axé sur ce que peut ou ne peut pas faire un.e agent.e dans l'exercice de ses fonctions. »

LE VIVRE-ENSEMBLE RÉUNIONNAIS

Loi de 1905, Constitution, loi de 2004... Les aspects juridiques sont passés en revue et trouvent une écoute attentive de la part de ce public, malgré la réalité territoriale : « Ici, on cultive depuis toujours le vivre-ensemble. J'ai abordé la loi, et notamment la loi sur la sécurité qui interdit d'avoir le visage caché dans les lieux publics (masque, voile), mais cela ne correspond pas vraiment à notre contexte réunionnais. » En effet, à La Réunion, musulmans, chrétiens, Tamouls, Chinois, animistes... tous vivent ensemble et se côtoient sans trop de difficulté. « Dans la médiathèque, ou dans les lieux d'accueil enfant parent, les femmes voilées enlèvent toutes leur voile en entrant pour participer



À La Réunion, le vivre-ensemble est culturellement très ancré, il s'agit de cultiver ce principe.

aux animations avec les enfants... » Pour autant, il n'est pas vain de parler de la citoyenneté et de la laïcité. « Le vivre-ensemble est inhérent à notre culture, il est presque viscéral, poursuit-elle, mais la laïcité n'est pas un mot que nous utilisons. Lorsque j'ai été moi-même formée, j'étais décontenancée, car tout ce que j'entendais n'avait pas de sens réellement chez nous. Mais cela ne nous préserve aucunement de voir la situation se dégrader. Et dans ce cas, mieux vaut connaître la loi, et pouvoir injecter du sens dans notre discours. »

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (ÎLE-DE-FRANCE)

QUEL RAPPORT ENTRE NOURRITURE ET LAÏCITÉ ?

Le Siresco (syndicat intercommunal pour la restauration collective) existe depuis vingt-cinq ans et rassemble une vingtaine de communes de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise. En 2010, plusieurs parents l'interpellent sur l'introduction des prescriptions religieuses dans les menus. Ce questionnement a suscité une réflexion sur la relation entre le fait religieux et la restauration scolaire et l'organisation des deuxièmes Rencontres de la restauration collective, en octobre 2011, intitulées « Service public, l'assiette en commun ».

ÉVITER LA DISCRIMINATION

Que peut faire le service public pour concilier laïcité et interdictions alimentaires, en matière de restauration sociale, dans le respect des lois et des contraintes techniques et de gestion ? Pour répondre à cette question, les communes du syndicat ont choisi de mettre les droits de l'enfant au centre du débat : nutrition, éducation, citoyenneté... « *Manger est un acte individuel qui s'inscrit le plus souvent dans un rapport social collectif*, explique Jean-Charles Dionisi, alors directeur général du Siresco. *Il fallait réussir à articuler une problématique d'ordre privé dans un cadre collectif, tout en respectant la laïcité.* » Comment

garantir une égalité d'accès à la table d'une restauration qualitative, au moyen d'une laïcité respectueuse des convictions de chacun ? « *Les repas de substitution sont discriminants et créent des tables communautaires* », prévient Jean-Charles Dionisi. La solution ? Proposer une offre de restauration plus large avec un double choix d'entrées et de plats principaux. Concrètement, les enfants peuvent choisir entre deux menus équilibrés, dont l'un est acceptable au regard des interdictions alimentaires dictés par les familles. L'observation, sur les différents sites, des choix des convives permet de fixer le nombre de repas nécessaires pour chaque menu, afin que chacun soit assuré de pouvoir manger ce qu'il désire. Les enfants sont ainsi en situation d'égalité de traitement : respectés dans leurs choix, ils expérimentent, au sein d'une table sociale commune, leur citoyenneté en devenir.

LA MÊME TABLE POUR TOUS

L'offre alimentaire est proposée dans le respect d'un cadre laïque et des prescriptions législatives et



Manger est un acte qui s'inscrit dans un rapport social collectif.

réglementaires. Pour la première fois en France, l'article 1 de la loi du 27 juillet 2010 définit une politique publique d'alimentation. Des décrets – dont le décret de 2011 en matière de qualité nutritionnelle des repas servis – prescrivent les règles de la restauration collective scolaire et définissent un cadre légitime de fonctionnement, opposable aux demandes et revendications liées à la religion ou autres. La solution proposée a fait la preuve de son efficacité : en 2016, 20 000 enfants déjeunent ainsi et, parmi les communes qui l'ont mise en place dans les écoles, la question des interdictions alimentaires s'est éteinte d'elle-même. Le service en mode self favorise sa gestion et ne génère pas de surcoût de fonctionnement pour les villes.

Les actes de la Rencontre « Service public, l'assiette en commun. Pour cultiver les valeurs du vivre-ensemble et se nourrir de la diversité » sont téléchargeables sur www.siresco.fr

L'article 1 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 définit, pour la première fois en France, une politique publique d'alimentation et fixe les règles de la restauration collective scolaire.

LE CNFPT AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

À travers son offre de services, le CNFPT propose diverses formes d'accompagnements autour de la laïcité. Les collectivités font appel à l'expertise de l'établissement pour favoriser une meilleure application de la laïcité sur le terrain. Toutes sont d'accord : les formations permettent de mieux comprendre et de mieux appréhender ce principe républicain.

Consultez d'autres exemples
d'accompagnements sur cnfpt.fr



Les formations proposées par le CNFPT missionnent un.e juriste qui traite de la spécificité de la laïcité.

FORMATION

BLAGNAC SENSIBILISE LES AGENT.E.S ET LES ÉLU.E.S

Mairie de Blagnac

386 agent.e.s formé.e.s

Formation d'une journée

À Blagnac, fin 2015, les élu.e.s ont souhaité réaffirmer leur attachement au respect des principes de la laïcité. À l'issue d'une séance de sensibilisation avec Xavier Pareille, formateur pour le CNFPT, le maire et son équipe ont été convaincus de l'utilité d'une telle démarche : ils ont

désiré généraliser une formation pour l'ensemble des agent.e.s en contact avec les publics, soit 386 personnes au total. Objectif : apporter des réponses claires au personnel sur la conduite à tenir en fonction des situations rencontrées, dans le respect des règles de droit, de neutralité et de leur devoir de réserve. Les formations ont débuté en avril 2016 et 238 agent.e.s ont déjà été formé.e.s lors de 17

sessions. En 2017, 104 agent.e.s en bénéficieront. « *Le CNFPT a missionné un formateur juriste, qui pratique ces formations depuis 2013. Il est spécialisé dans les interventions centrées sur la laïcité et le service public,* explique Sylvie Redouly, conseillère formation à la délégation Midi-Pyrénées. *En une journée, il aborde, dans une approche historique et juridique, la spécificité de la laïcité en France. Il insiste sur la façon dont cela s'inclut au sein des collectivités locales.* »

LE SUCCÈS AU RENDEZ-VOUS

Ces formations d'une journée, qui accueillent 14 agent.e.s en moyenne, sont très appréciées de tous les stagiaires. « *Les qualités pédagogiques du formateur et son niveau d'expertise sont à chaque fois unanimement salués,* précise Noëlle Simon, directrice des ressources humaines à Blagnac. *Il pratique une pédagogie active, qui s'appuie sur le vécu des stagiaires et le partage d'expériences, avec des exemples très concrets issus du quotidien. La mixité en termes de métiers a également permis de créer des échanges constructifs entre les agent.e.s.* » Grâce à cet angle à la fois théorique et très pragmatique, les agent.e.s ont pu appréhender plus facilement ces notions, les confronter à des situations réelles et mettre en œuvre dans leur quotidien les solutions expérimentées en formation.

EN BREF

— Dans la continuité de cette action, la Charte de la laïcité dans les services publics (2007) et la Charte de la laïcité à l'école (2013) ont été affichées dans les services municipaux, les établissements scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

— Un guide pour aider les agent.e.s à réagir en fonction de chaque situation est en cours de réalisation.

PLAN DE FORMATION

SENSIBILISATION À LA LAÏCITÉ

Limoges et Île-de-France

Formation sur deux jours

Passionnée par les questions de laïcité, Aurore Rançon Meyrel, responsable du secrétariat général et des affaires juridiques à Villeneuve-Saint-Georges, a animé des formations sur le sujet pour le CNFPT à Limoges et en Île-de-France. « *Le plus marquant, c'est l'évolution de la vision de la laïcité qu'ont les stagiaires au cours de la formation,* remarque-t-elle. *Au début, il.elle.s pensent que ça ne sert à rien. Le mot laïcité est employé à tout bout de champ ("atteinte à la laïcité", "laïcité trop permissive") et parfois à mauvais escient. Il y a beaucoup de contradictions, et de doutes.* » Mais après deux jours, les agent.e.s acquièrent des réflexes, un consensus se dessine. Respect, tolérance et dialogue s'invitent autour de la table. Chacun.e repart en ayant compris que la laïcité, c'est la liberté de conscience, de religion mais aussi que les agent.e.s territoriaux.ales ont une obligation de neutralité que n'ont pas les usager.ère.s dans l'espace public. Aurore Rançon Meyrel participera, comme formatrice, aux sensibilisations à la laïcité des agent.e.s de terrain, prévues dans le plan de formation de sa commune en 2017.

EN BREF

— Pour définir la laïcité, il existe un corpus de règles juridiques qui s'explique par l'histoire de la France et qui contribue à donner une approche cohérente de la laïcité.



— Connaître le contexte de la loi de 1905 permet de comprendre qu'elle a été conçue dans une volonté d'apaisement.

FORMATION ACTION

À TARBES, UN RÉFÉRENTIEL CO-CONSTRUIT PAR ET POUR LES ANIMATEUR.RICE.S SOCIOCULTUREL.LE.S

**Formation action de quatre jours et demi
45 agent.e.s**

La ville de Tarbes emploie des animateur.rice.s territoriaux.ales dans un projet éducatif qui concerne les jeunes de 3 à 25 ans, et qui intègre les temps périscolaires.



Les stagiaires ont construit un outil pour améliorer les pratiques professionnelles.

Dans un contexte de crise post-Charlie, les animateur.rice.s ont été confronté.e.s à des problématiques nouvelles et auxquelles il.elle.s ne savaient pas répondre : refus de passer à table avec les autres lors du ramadan, refus de participer à des activités de la part de jeunes filles à partir d'un certain âge... Pour aider les animateur.rice.s,

le CNFPT a travaillé avec la ville à la conception d'une formation action « Valeurs républicaines et pratiques professionnelles dans le champ socio-éducatif ». La formation s'est étendue de mai 2015 à janvier 2016, a réuni trois groupes de 15 personnes et s'est déroulée sur 4,5 jours, en trois temps.

« Lors d'une première demi-journée, les stagiaires se sont exprimé.e.s sur les difficultés rencontrées, raconte Sylvie Ortéga, la responsable de l'antenne CNFPT à Tarbes. Deux jours ont ensuite été consacrés au traitement des problématiques nouvelles, regroupées par thèmes, par les stagiaires, avec l'aide des formateur.rice.s. Enfin, pendant les deux derniers jours, les stagiaires ont construit un outil pour améliorer les pratiques professionnelles, un référentiel commun "Repères et partage de posture", à destination des professionnel.le.s de la commune. »

La mairie souhaitait aider ses agent.e.s à se poser les bonnes questions et apporter des éléments de réponse créés avec les stagiaires, dans le respect de la loi. Le référentiel est construit autour de l'analyse des cas, avec un objectif : rapprocher chaque situation du cadre juridique. Cet outil, très concret, propose une grille à laquelle se référer, qui réunit questions et réponses et est diffusé à tou.te.s les agent.e.s de la commune.

EN BREF

Plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- la laïcité comme principe philosophique et système juridique;
- la confusion sphère privée/sphère publique, le cadre légal français et européen;
- l'impartialité et la neutralité;
- la laïcité appliquée aux professionnel.le.s du secteur éducatif et social;
- les principes juridiques pour les usager.ère.s;
- autorité parentale et droits de l'enfant.

FORMATION

POLITIQUE ÉDUCATIVE DU VIVRE-ENSEMBLE

Communauté de communes
du Chardon Lorrain
Formation sur une journée

La Communauté de communes du Chardon Lorrain (CCCL) développe une politique éducative autour de la petite enfance et de l'enfance, et souhaite aider ses équipes éducatives à mettre en œuvre une pédagogie laïque tout en montrant son attachement aux valeurs républicaines. Après les attentats de 2015, la CCCL s'est interrogée : que peut-on dire aux enfants ? Comment promouvoir la laïcité pour un meilleur vivre-ensemble ?

Le CNFPT a alors accompagné la CCCL pour élaborer le cahier des charges d'une formation : « La laïcité et les services d'accueil scolaires et périscolaires ». La Ligue de l'enseignement de la Meuse, l'organisme sélectionné par la CCCL et le CNFPT, a animé une journée qui a réuni 20 agent.e.s. Rappel de l'histoire de la laïcité, du cadre juridique et des cas de jurisprudence, étude de cas pratiques, focus sur l'alimentation, la mixité, le port de signes religieux... Les agent.e.s ont pu débattre, accompagnés par un formateur, sur les postures qu'il.elle.s doivent avoir concernant la laïcité, et repartir avec des documents et des ressources bibliographiques et numériques, utiles pour enrichir et affermir leurs pratiques professionnelles.



EN BREF

— Une formation sur une journée a permis aux agent.e.s des services d'accueil scolaires et périscolaires de comprendre le principe juridique de la laïcité.

— Les outils remis en fin de session sont des ressources auxquelles chaque formé.e peut se référer.

L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS AU CNFPT

Élaboré dans le cadre d'une démarche collaborative, le livret *Points de repère pour l'exercice des responsabilités* a été mis à la disposition de l'ensemble des agent.e.s de l'établissement. Il a vocation à donner des points de repère communs à chaque agent.e, quels que soient sa place, son métier, dans l'exercice de ses responsabilités dans son activité de service public.

DES VALEURS ET DES RESPONSABILITÉS

Le document rappelle dans une première partie quelles sont les valeurs et les responsabilités des agent.e.s de la fonction publique territoriale. La laïcité y est décrite comme une valeur de la République, mais également comme une obligation liée au statut du fonctionnaire.

CAS PRATIQUES

Dans une seconde partie, un guide pratique pose les questions et donne les réponses liées au quotidien des agent.e.s. Les questions sur la laïcité sont fréquentes et prouvent qu'il est important et nécessaire de rappeler ce qu'est ce principe fondateur de notre République. Au CNFPT, ce « Points de repère » fait office de référentiel sur lequel chacun.e peut s'appuyer pour interroger et réinterroger ses pratiques et trouver des réponses à ses questions.

L'OFFRE DE SERVICES DU CNFPT

Complexe, la laïcité est à la frontière de plusieurs sujets comme la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes... Depuis 2015, le CNFPT travaille avec ses partenaires à rendre plus lisible ce principe pour aider les collectivités à mieux se l'approprier. L'établissement veut ainsi faciliter leurs actions de compréhension et d'application de ce principe sur le terrain.

Retrouvez l'ensemble
de notre offre sur cnfpt.fr



FORMATION DES FORMATEUR.RICE.S

Le CNFPT est partenaire actif du plan de formation national « Valeurs de la République et laïcité » destiné prioritairement aux professionnel.le.s (personnels de l'État, territoriaux, associatifs...) en contact quotidien avec les publics. Ce plan vise à former et accompagner les acteur.rice.s de terrain sur l'application des principes de la République dans les situations professionnelles qu'il.elle.s rencontrent au quotidien. Au niveau national, le CNFPT et le CGET forment et habilitent les formateur.rice.s de formateur.rice.s, qui eux-mêmes forment les formateur.rice.s en délégation. Ces derniers dispensent les formations construites et organisées par le CNFPT.



ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

De multiples ressources sont mises en place en direction des collectivités, notamment des scénarios pédagogiques pour l'organisation de conférences de sensibilisation ou pour la séquence laïcité de la formation d'intégration. Des formations à destination de publics spécifiques comme, par exemple, les travailleur.se.s sociaux.ales viennent s'ajouter à l'offre de services. Dans le cadre du plan « Valeurs de la République et laïcité », trois modules de spécialisation de deux jours sont proposés aux cibles en contact direct des publics : « La laïcité et la relation socio-éducative » ; « La laïcité et l'usage des espaces publics » ; « La laïcité : accueil et relations avec les publics ».

NOS PARTENAIRES

LE CGET ⁽¹⁾ ET LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Début 2015, le CGET a été mandaté par le Premier ministre pour concevoir et déployer un plan national de formation à la laïcité destiné aux acteur.rice.s de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports. Le CGET a piloté un groupe de travail réunissant le Bureau central des cultes (ministère de l'Intérieur), la DLPAJ ⁽²⁾, différents ministères, l'Observatoire de la laïcité, le CNFPT et

l'Union sociale pour l'habitat, qui a permis la construction, en cinq mois, du kit pédagogique du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité ».

 [Plus d'informations sur cgnet.fr](http://plus.d'informations.sur.cgnet.fr)

RÉSEAU DES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC (RESP)

Le RESP, qui regroupe 39 écoles de service public, dont le CNFPT, a créé un module de formation à distance sur la laïcité. Ce dernier a été réalisé par un groupe de travail réunissant

plusieurs écoles, dont le CNFPT, avec l'appui de l'Observatoire de la laïcité. Les ressources ont été mises à disposition par des écoles du groupe, qui ont par ailleurs rédigé une charte commune sur les valeurs de service public.

 [Plus d'informations sur sports.gouv.fr](http://plus.d'informations.sur.sports.gouv.fr)

L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

L'Observatoire a noué des partenariats avec de nombreux établissements et institutions publics, dont le CNFPT, et des

associations d'acteur.rice.s de terrain ou d'élu.e.s. Il a réalisé des ressources documentaires pour l'établissement et a participé au travail commun de conception et déploiement du kit « Valeurs de la République et laïcité ».

 [Plus d'informations sur gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite](http://plus.d'informations.sur.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite)

(1) Commissariat général à l'égalité des territoires.

(2) Direction des libertés publiques et des affaires juridiques.



Anne Rinnert,
responsable coordonnatrice
du pôle citoyenneté et affaires
juridiques au CNFPT

« Le CNFPT rappelle les droits et obligations des agent.e.s, mais aussi ce qu'il.elle.s sont en droit de ne pas accepter. Et la chaîne hiérarchique doit être formée pour que les agent.e.s soient soutenu.e.s. »

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Le CNFPT propose de nombreuses ressources documentaires, dont certaines sont réalisées avec l'Observatoire de la laïcité. Un livret numérique *Les fondamentaux de la laïcité* est disponible sur le portail Internet du CNFPT, ainsi que plusieurs vidéos où la laïcité est notamment racontée en huit clips d'animation. Une banque de cas pratiques sur la laïcité vient compléter cette offre documentaire.



« Territoriaux, nous agissons »

est une collection de guides développée par le CNFPT. La collection met en avant les actions des collectivités territoriales pour la défense des grands principes de la République. Pour ce livret consacré à la laïcité, des territoires, accompagnés ou non par le CNFPT, apportent la preuve de leur investissement sur le sujet.

Le flashcode ci-dessous vous donnera accès instantanément à plus de contenus sur le thème de la laïcité (bonnes pratiques, expertises CNFPT, catalogue interactif de formations, événements...).

